



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 101570

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la révision d'une norme importante pour la sécurité des piétons âgés ou handicapés. Un arrêté du 8 décembre 2014 concernant la voirie a modifié la définition de la bande d'éveil de vigilance destinée à prévenir les aveugles de l'endroit où se situe un passage pour piétons pour traverser une rue. La norme NF P 98-351 de 2010 doit être révisée par le bureau de normalisation des transports, de la route et des aménagements (BNTRA). Or, à ce jour, aucune révision n'a été effectuée. Il lui demande donc quels moyens elle entend mettre en œuvre pour que le BNTRA procède à la révision de cette norme.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101570

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10494

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)